

PREMIÈRE ÉTAPE : Information

QU'EST-CE QUE LE SASKATCHEWAN YOUTH APPRENTICESHIP?

Le Saskatchewan Youth Apprenticeship ou SYA (programme d'apprentissage pour les jeunes de la Saskatchewan) est un programme, offert pendant les études secondaires, dont le but est de faire connaître aux élèves la formation en apprentissage ainsi que les avantages d'une carrière dans les métiers spécialisés.

AVANTAGES D'UN PROGRAMME D'APPRENTISSAGE POUR LES JEUNES

Le programme du SYA est très utile pour les élèves, car il leur donne une longueur d'avance dans la planification de leur carrière ainsi qu'une attestation de réussites pouvant s'ajouter à leur curriculum vitae et leur portefeuille de compétences. Mais ce ne sont pas là ses seuls avantages qui comprennent également :

- l'exonération des frais d'inscription à un programme d'apprentissage
- l'exonération des frais de scolarité pour une formation technique de niveau 1
- un crédit de 300 heures pour l'exercice d'un métier (sous réserve de réussite des trois niveaux, soit 100 heures pour chaque niveau réussi)

La Saskatchewan Youth Apprenticeship Industry Scholarships (bourses des industries aux jeunes apprentis de la Saskatchewan) verse chaque année des fonds à de jeunes titulaires d'un diplôme d'études secondaires, admissibles et sélectionnés à l'échelle de la province, ayant terminé le programme du SYA et poursuivant une carrière dans un métier spécialisé.

Objectifs du programme

LE PROGRAMME DU SYA VISE LES OBJECTIFS SUIVANTS :

- Présenter les métiers spécialisés comme premiers choix de carrière.
- Informer les élèves des possibilités d'apprentissage et choix de carrière.
- Aider les élèves (et ceux qui influencent leurs choix de carrière) à comprendre les exigences à satisfaire pour réussir dans les métiers spécialisés.
- Encourager les élèves à poursuivre leurs études afin d'acquérir les compétences de base essentielles, nécessaires à la réussite lorsqu'on entreprend une carrière dans un métier spécialisé.
- Donner aux élèves une longueur d'avance dans leur choix de carrière et de métier spécialisé.

DEUXIÈME ÉTAPE : Inscription

INSCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Pour inscrire un établissement scolaire au Programme du SYA; remplir en ligne le formulaire de demande d'inscription de l'établissement scolaire intitulé *School Enrolment Request Form*, ou encore numériser la version imprimable du formulaire et l'envoyer par courriel au coordonnateur du programme SYA à l'adresse youthapprenticeship@gov.sk.ca. Une seule inscription par établissement est nécessaire. Tous les formulaires sont disponibles en ligne à l'adresse saskapprenticeship.ca/sya-teacher-resources/.

INSCRIPTION DE L'ÉLÈVE

Pour inscrire un élève au programme du SYA, remplir le contrat en ligne ou numériser la version imprimable du formulaire et l'envoyer par courriel au coordonnateur du programme à l'adresse youthapprenticeship@gov.sk.ca. Tous les formulaires sont disponibles en ligne à l'adresse saskapprenticeship.ca/sya-teacher-resources/.

Pour être admissibles au programme du SYA, les élèves de niveau secondaire de la Saskatchewan doivent être âgés d'au moins 15 ans et satisfaire à l'un des critères suivants :

- Occuper un emploi à temps partiel ou un emploi saisonnier
- Être inscrit dans un cours d'arts pratiques et appliqués lié au métier
- Être inscrit dans un cours élaboré localement, lié au métier
- Être inscrit dans un cours Exploration de carrières et d'emploi (Career and Work Exploration) 10, 20 ou 30
- Être inscrit à un cours combiné en arts pratiques et appliqués dont au moins le tiers du contenu est lié au métier

TROUVER LES FORMULAIRES

Tous les formulaires peuvent être remplis en ligne et se trouvent sur notre site Web : saskapprenticeship.ca/sya-teacher-resources/.

- Formulaire de demande d'inscription de l'établissement scolaire, intitulé *School Enrolment Request Form* : saskapprenticeship.ca/sya-school-enrolment-form
- Contrat de formation en apprentissage pour les jeunes, intitulé *Youth Apprenticeship Contract* : saskapprenticeship.ca/syacontract/

TROISIÈME ÉTAPE : Suivi

Niveaux du programme d'apprentissage

Les enseignants peuvent suivre le cheminement de leurs élèves dans le programme du SYA en remplissant le formulaire de suivi de l'élève inscrit, intitulé *Student Enrolment Tracking Form*. Les formulaires sont disponibles en ligne en différents formats. Il est possible d'imprimer et remplir le formulaire en format PDF, d'utiliser la feuille de calcul Excel ou de remplir directement les formulaires en ligne et les soumettre. Le formulaire *Student Enrolment Tracking Form* se trouve à l'adresse suivante : saskapprenticeship.ca/sya-teacher-resources/.

Niveau un

Remarque : Il est recommandé de conserver tout le matériel aux fins d'utilisation au niveau trois.

PREMIÈRE EXIGENCE – Crédit en arts pratiques et appliqués

Les jeunes apprentis doivent obtenir un crédit en arts pratiques et appliqués 10, 20 ou 30. Il n'est pas obligatoire que le crédit obtenu soit lié au métier. Une fois le crédit accordé par le ministère de l'Éducation, l'élève doit inscrire le nom et la date du cours, et l'enseignant du cours doit apposer sa signature et la date dans le Passeport SYA pour confirmer la réussite du cours. Le Passeport SYA est disponible en ligne à : saskapprenticeship.ca/sya-teacher-resources/.

DEUXIÈME EXIGENCE – Rapport sur le métier

Les élèves peuvent se servir de la brochure intitulée *What is Apprenticeship?* de la Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission (SATCC) pour choisir un métier désigné. La brochure se trouve sur notre site Web. D'autres sites peuvent être consultés pour une recherche plus exhaustive, notamment les suivants :

- saskapprenticeship.ca
- caf-fca.org/fr/
- guichetemplois.gc.ca/accueil
- red-seal.ca

Les rapports devraient comprendre une feuille de planification rédigée à l'étape du brouillon, une première ébauche et une version finale (ou suivre tout autre processus de rédaction encouragé par l'établissement scolaire). Un calendrier devrait être établi par l'enseignant comprenant, le cas échéant, le temps consacré en classe aux rapports.

Aucune évaluation des rapports n'est exigée, autre qu'une confirmation inscrite dans le Passeport SYA par l'enseignant confirmant la rédaction du rapport. Les enseignants qui décident d'utiliser le rapport dans le cadre de leur évaluation du cours devraient fournir aux élèves une grille de notation ou un sommaire des critères d'évaluation.

TROISIÈME EXIGENCE – Réussite du Cours *Certificat de préparation des jeunes travailleurs*

Les emplois saisonniers ou à temps partiel donnent aux jeunes la possibilité d'acquérir de l'expérience de travail et de gagner de l'argent. Une expérience de travail peut également les inciter à réfléchir à leur carrière, à ce qu'ils aiment et à ce qu'ils n'aiment pas.

Un aspect important de la transition vers le marché du travail est de le faire en toute sécurité. Les ressources offertes dans le cadre du programme de préparation au marché du travail intitulé *Ready for Work* représentent une source d'information essentielle sur la santé, la sécurité et les normes du travail à la disposition des jeunes travailleurs, des enseignants, des employeurs et des parents.

Tous les participants au Programme SYA doivent réussir le Cours *Certificat de préparation des jeunes travailleurs* (Young Worker Readiness Certificate Course ou YWRCC) et obtenir une attestation de réussite. L'attestation se trouve sur le site du YWRCC à ywrcc.ca.

QUATRIÈME EXIGENCE – Discussion sur la formation en apprentissage et les métiers

À cette étape-ci, les élèves explorent autour d'eux le niveau de connaissances concernant la formation en apprentissage et les métiers en discutant du sujet avec les adultes de leur entourage.

La réussite et la confirmation de cette exigence s'effectuent à l'extérieur de l'établissement scolaire. L'adulte qui discute avec l'élève doit signer le Passeport SYA pour confirmer la réalisation de cette exigence. L'élève qui ne trouve personne pour cette discussion peut demander à l'enseignant de faire office d'interlocuteur. Il revient à l'élève de réussir cette exigence et d'en obtenir la confirmation.

Cette activité ne nécessite pas d'être faite en personne. Il peut s'agir d'une conversation par téléphone, Skype ou par échange de courriels. Si cette activité ne peut pas se faire en personne, un autre moyen de confirmation doit être utilisé. Une confirmation faite de vive voix, par l'enseignant, peut être suffisante.

Niveau deux

Remarque : Il est recommandé de conserver tout le matériel aux fins d'utilisation au niveau trois.

PREMIÈRE EXIGENCE – Crédit en arts pratiques et appliqués

Les apprentis doivent obtenir un autre crédit en arts pratiques et appliqués 10, 20 ou 30. Là encore, il n'est pas obligatoire que le crédit soit dans un cours lié au métier. Une fois le crédit obtenu, l'élève doit inscrire le nom du cours dans le Passeport SYA et demander à l'enseignant de signer et de dater pour confirmer sa réussite.

DEUXIÈME EXIGENCE – Entrevue avec un compagnon

L'élève établit une liste de sujets qu'il souhaite aborder lors de sa conversation avec un compagnon. Il peut s'agir de questions ou de concepts pouvant être approfondis en groupe ou individuellement. Les enseignants peuvent fixer le nombre de sujets ou approuver une liste établie par les élèves. Il pourrait dans certains cas être utile, pour l'enseignant qui cherche à adapter cette exigence, d'établir une liste de questions en collaboration avec chaque élève.

Des notes doivent être prises pendant l'entrevue pour attester qu'elle a effectivement eu lieu. La personne rencontrée doit remplir la partie confirmation. Un bref rapport peut être fait de vive voix devant la classe, un partenaire ou l'enseignant.

Si l'enseignant craint qu'il n'y ait pas suffisamment de compagnons dans le milieu environnant, cette exigence peut être satisfaite par une discussion ou une présentation de groupe. Il est également possible de faire appel à des conseillers sur le terrain de la SATCC pour obtenir un soutien dans la réalisation de cette exigence. Communiquez avec le coordonnateur du Programme SYA à l'adresse saskapprenticeship.ca/about-us/contact-us/ pour obtenir de plus amples renseignements.

Si cette exigence est censée faire partie de l'évaluation du cours, les critères d'évaluation devraient être préalablement fournis aux élèves.

TROISIÈME EXIGENCE – Tableau de cheminement ou étapes vers le certificat de compagnon

Les élèves doivent réaliser l'une ou l'autre de ces tâches :

1. Tableau de cheminement

L'objectif est d'illustrer et d'afficher, sous forme de tableau, un possible cheminement de carrière dans un métier donné. Il peut s'agir d'un tableau personnalisé, élaboré par l'élève, se basant en partie sur les renseignements recueillis pendant les conversations avec un compagnon, lors de la réalisation de la deuxième exigence.

L'objectif de cette activité consiste surtout à faire comprendre aux élèves que les plans de carrière peuvent évoluer. Les tableaux personnalisés ne peuvent être affichés publiquement sans le consentement des personnes concernées. Ne pas afficher de noms.

2. Étapes vers le certificat de compagnon

Énumérez les quatre étapes fondamentales pour obtenir un certificat de compagnon. Les élèves peuvent se servir des renseignements recueillis lors de la réalisation de l'exigence précédente pour appuyer l'information affichée.

Si la deuxième exigence portait principalement sur des renseignements écrits, le but de cette tâche consiste à créer une représentation visuelle pouvant prendre la forme, par exemple, d'une affiche, d'un concept Web, d'un diagramme ou de toute illustration approuvée par l'enseignant qui peut donner des recommandations quant à la taille, la forme et les matériaux utilisés pour créer cette représentation visuelle.

Les représentations visuelles doivent pouvoir être affichées dans la salle de classe ou le couloir de l'établissement scolaire. Les guides d'évaluation ou autres critères devraient être remis aux élèves au début de cette étape si la représentation visuelle est censée faire partie de l'évaluation du cours.

QUATRIÈME EXIGENCE – Recherches sur le Web

Les enseignants peuvent donner aux élèves des sources de recherche potentielles à partir de la liste ci-dessous ainsi qu'en conservant les ressources utiles trouvées par les élèves sur Internet. Ils doivent élaborer un mécanisme de compte rendu qui convient à leur situation, comme de brefs rapports faits de vive voix, en classe, ou demander aux élèves d'imprimer et d'expliquer une page qu'ils ont consultée dans le cadre de leurs recherches.

Voici des exemples de sources pouvant être consultées dans le cadre de la recherche :

- SATCC – saskapprenticeship.ca
- Forum canadien sur l'apprentissage – caf-fca.org/fr/
- Métiers spécialisés – metiersspecialises.ca/
- Guichet emplois du gouvernement du Canada – guichetemplois.gc.ca/accueil
- Renseignements sur la formation en apprentissage par province et territoire – saskapprenticeship.ca/quick-links/important-links/
- Renseignements sur les métiers Sceau rouge – red-seal.ca
- Site Web du gouvernement du Canada (programmes de perfectionnement des compétences) – www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social.html

Niveau trois

PREMIÈRE EXIGENCE – Réalisation d'un projet sur la terminologie propre à l'apprentissage

Il est important pour les élèves qui envisagent une carrière dans un métier spécialisé d'en comprendre la terminologie. Utilisez le document intitulé *Apprenticeship Terminology* (qui se trouve dans ce dossier et sur le site Web de la SATCC à saskapprenticeship.ca/sya-for-high-school-teachers) pour réaliser un projet ou un jeu-questionnaire.

DEUXIÈME EXIGENCE – Expérience d'apprentissage hors de l'établissement scolaire

Les élèves et l'enseignant devraient s'entendre sur la formule à privilégier :

- Passer au moins une journée en jumelage avec un ouvrier spécialisé
- Passer au moins une journée en mentorat avec une figure dominante du domaine culturel dans le milieu de vie, comme un chef, un conseiller ou une personne aidant les aînés
- Prendre part à un placement en milieu de travail lié au métier spécialisé.

Les lignes directrices encadrant la formule travail-études (Work Study Guidelines), exposées dans le manuel des arts pratiques et appliqués (PAA Handbook), doivent être respectées. La coordination des placements dans le cadre du cours Exploration de carrière et de travail (Career and Work Exploration) peut à la fois répondre aux exigences du Programme SYA et à celles du cours Exploration de carrière et de travail.

Le mentorat devrait tenir compte des choix et cheminements conciliant vie personnelle et travail et pourrait mettre à contribution des adultes ayant beaucoup à apporter au processus, en plus de ceux énumérés précédemment. Les expériences de jumelage et de mentorat peuvent s'échelonner sur plus d'une journée et ne doivent pas nécessairement se dérouler pendant les heures ou les jours de classe. Les enseignants devraient travailler de concert avec les parents et les élèves afin de procurer à ces derniers l'expérience la plus enrichissante possible.

TROISIÈME EXIGENCE – Création d'un portefeuille

Les élèves devraient avoir conservé le travail réalisé dans le cadre des exigences précédentes pour démontrer la progression de leurs connaissances sur la formation en apprentissage. Il revient aux établissements scolaires et à chaque enseignant de décider de la forme que prendra le portefeuille. Ces derniers peuvent être consultés par les parents ou la classe à l'occasion de conférences menées par l'élève. Il pourrait également être utile aux élèves de la 6^e à la 9^e année qui suivent la formation sur le cheminement de carrière (Career Education), de consulter les portefeuilles des élèves finissants.

QUATRIÈME EXIGENCE – Salon de l'emploi

Les élèves sont conviés à un salon de l'emploi où ils pourront recueillir de l'information sur les options qui s'offrent à eux après leurs études secondaires. Cette occasion leur permettra d'obtenir de la documentation afin d'en savoir plus sur les formations en apprentissage qu'ils pourront comparer à d'autres voies possibles comme l'université, les centres de formation technique, l'école privée, une formation militaire ou tout autre type d'éducation ou de formation postsecondaire. L'évaluation de cette exigence peut se faire oralement par un bref rapport en classe, en petit groupe ou sous forme de conversation avec l'enseignant.

QUATRIÈME ÉTAPE : Rapport

DEMANDE DES ATTESTATIONS DE RÉUSSITE

Quand les élèves auront terminé les trois niveaux du Programme SYA, il faut envoyer les formulaires *Student Enrolment Tracking Form* dûment remplis au coordonnateur du Programme SYA, par courriel, en format Excel ou PDF à l'adresse youthapprenticeship@gov.sk.ca, ou remplir et soumettre le formulaire en ligne. Tous les formulaires *Student Enrolment Tracking Form* sont disponibles en ligne à l'adresse : saskapprenticeship.ca/sya-teacher-resources/.

Les enseignants ne doivent envoyer les fiches de suivi, dûment remplies, que quand tous les niveaux du Programme SYA ont été réussis par les élèves, et quatre à six semaines avant la remise des diplômes de la 12^e année.

Foire aux questions sur le programme du SYA

1. Qu'est-ce que le programme du SYA?

Le sigle « SYA » signifie *Saskatchewan Youth Apprenticeship*, que l'on peut traduire par « programme d'apprentissage pour les jeunes de la Saskatchewan ». Ce programme, destiné aux élèves de la 10^e à la 12^e année, a pour but de leur faire connaître la formation en apprentissage et découvrir les avantages d'une carrière dans les métiers spécialisés.

2. Quel est le but du programme?

Le programme du SYA a pour but de présenter aux élèves la formation en apprentissage et le processus de reconnaissance professionnelle. Il les informe sur les programmes d'apprentissage, les différentes options et les liens entre les programmes d'études secondaires et la formation dans les métiers spécialisés.

3. Un élève du secondaire ayant déjà entamé sa 12^e année aurait-il suffisamment de temps pour suivre le programme du SYA dans son intégralité?

Idéalement, les élèves du secondaire devraient s'inscrire au programme pendant leur 10^e année, car il faut de 20 à 25 heures pour le réaliser en entier. Toutefois, un élève de 12^e année, motivé et travailleur, peut très bien terminer le programme avant l'obtention de son diplôme.

4. Quelle est la marche à suivre pour inscrire un élève du secondaire au programme du SYA?

Les élèves dont l'établissement scolaire est déjà inscrit au programme doivent remplir un contrat intitulé *Youth Apprenticeship Contract* (disponible sur le site Web de la SATCC), le numériser et l'envoyer par courriel à youthapprenticeship@gov.sk.ca, ou le soumettre directement en ligne sur le site saskapprenticeship.ca/syacontract/.

5. Est-ce que tous les établissements d'études secondaires de la Saskatchewan peuvent participer au programme du SYA?

Oui. Bien que certains établissements d'études secondaires disposent de ressources limitées, le programme est ouvert à tous les élèves du secondaire. Il doit y avoir au sein de l'établissement scolaire un responsable du programme (un enseignant, un administrateur, un conseiller en orientation, un auxiliaire d'enseignement, un parent, etc.) qui se charge des formalités administratives, répond aux questions, signe les passeports lorsque les exigences ont été réalisées et demande les attestations de réussite peu avant la remise des diplômes pour les élèves ayant réussi le programme.

6. Quand les établissements scolaires reçoivent-ils les attestations de réussite du programme?

Les responsables du programme doivent envoyer les fiches de suivi dûment remplies, une fois que tous les niveaux du programme ont été réussis, quatre à six semaines avant la remise des diplômes de la 12^e année.

Terminologie relative à l'apprentissage

Apprenti : Personne travaillant dans un métier désigné, ayant signé un contrat d'apprenti avec son employeur et inscrit à la commission d'apprentissage et de reconnaissance professionnelle de la Saskatchewan (Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission (SATCC)).

Certificat d'apprenant : Certificat dans un métier désigné remis au demandeur répondant à tous les critères d'admissibilité fixés par la SATCC et la réglementation encadrant le métier.

Certificat d'apprentissage : Certificat décerné à l'apprenti ayant terminé la durée d'apprentissage réglementaire pour son métier désigné, réussi tous les niveaux de formation technique exigés, respecté toutes les exigences rattachées au certificat de qualification professionnelle de compagnon et présenté un livret d'apprentissage à la SATCC, si un tel livret est exigé pour son métier désigné.

Certificat de compagnon : Certificat décerné à une personne conformément à l'article 29 du règlement de la Saskatchewan intitulé *The Apprenticeship and Trade Certification Commission Regulations*.

Certification Sceau rouge : Mention ajoutant une valeur au titre professionnel de compagnon et témoignant de l'obtention de la certification Sceau rouge dans un métier de cette désignation.

Compagnon : Personne, exerçant un métier depuis plusieurs années, qui a réussi tous les examens de la Commission d'apprentissage et de reconnaissance professionnelle, et reçu le certificat en qualité de compagnon de ladite Commission ou autre autorité canadienne compétente en matière d'apprentissage.

Expérience de travail (en milieu de travail)/formation en cours d'emploi : Expérience acquise par une personne en milieu de travail, en acquérant les compétences et en exécutant les tâches propres à un métier ou à une profession. Également appelée « expérience pratique ».

Formation en apprentissage : Système de formation à deux composantes principales : Formation en milieu de travail et formation technique. L'apprenti, l'employeur ou un comité de formation conjoint, ainsi que le chef de l'exploitation, signent le contrat d'apprenti. L'apprenti acquiert les connaissances et les compétences rattachées à un métier grâce à la combinaison formation technique et formation en milieu de travail, supervisée par un compagnon certifié. Quand l'apprenti a terminé le dernier niveau de la formation, il peut passer l'examen de compagnon.

Métier désigné : Métier désigné aux termes de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Apprenticeship and Trade Certification Act, 1999*. La désignation d'une profession signifie qu'elle est assujettie à des règles législatives et encadrée par des normes, une formation technique et des examens de reconnaissance professionnelle.

Métiers à certificat obligatoire : Une personne doit être apprenti ou compagnon pour exercer un métier. Il existe cinq métiers à certificat d'apprentissage obligatoire en Saskatchewan : électricien en construction, plombier, mécanicien de réfrigération et d'air climatisé, tôlier et monteur de gicleurs.

Personne de métier : Personne exerçant l'un des métiers désignés non réglementés, qui n'est ni apprenti ni compagnon.

Profession du second œuvre : Branche d'un métier désigné reconnue aux fins de formation et de certification.

Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (Sceau rouge) : Programme de certification national permettant aux travailleurs de trouver un emploi, quel que soit, au Canada, le territoire ou la province où ils se trouvent.

Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission (SATCC) : Organisation responsable d'administrer les programmes de formation en apprentissage, de reconnaissance professionnelle, de perfectionnement des compétences pour les travailleurs n'ayant pas le titre de compagnon et de mise à niveau des compétences pour les compagnons.

Bourses d'études

Les Bourses des industries aux jeunes apprentis de la Saskatchewan (Saskatchewan Youth Apprenticeship Industry Scholarships) sont versées, chaque année, à de jeunes titulaires d'un diplôme d'études secondaires, admissibles et sélectionnés à l'échelle de la province, qui ont terminé le programme du SYA et entendent poursuivre une carrière dans un métier spécialisé. D'un montant de 1 000 \$, ces bourses sont remises chaque année en juin à des élèves diplômés dont la candidature a été envoyée par les établissements d'études secondaires participants.

Pour que l'élève puisse recevoir une bourse, ce dernier et l'établissement d'études secondaires doivent être inscrits au programme. L'élève doit aussi terminer ses études secondaires dans l'année et détenir un Passeport du SYA dûment rempli. Pour recevoir le montant de la bourse, le diplômé doit satisfaire à l'une des deux exigences, mentionnées ci-dessous, au cours des deux années suivant la fin de ses études secondaires :

- A.** Signer un contrat d'apprenti d'une durée d'un an dans un métier désigné et réussir le premier niveau de formation technique.
- B.** Réussir un programme de préparation à l'emploi dans un métier spécialisé désigné.

La bourse de 1 000 \$ ne pourra être versée tant que le bénéficiaire n'aura pas démontré qu'il est déjà bien engagé dans la voie menant à une carrière dans un métier spécialisé.

Les établissements scolaires reçoivent les formulaires de candidature et doivent choisir un diplômé du programme jugé digne de recevoir une bourse. Les bénéficiaires d'une bourse remise dans le cadre du programme, sont choisis par un comité formé de représentants de la SATCC en fonction des réalisations et de la détermination du bénéficiaire à exercer un métier spécialisé. Les certificats attestant l'obtention d'une bourse seront envoyés aux fins de présentation lors de la cérémonie de remise des diplômes ou autre événement de votre choix.